

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
Arrondissement de Metz

DECISION n° 19 / 2023

Le Maire de la Commune de MARLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU l'article R 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils des procédures formalisées, ainsi que les articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-2 à R.2194-4 relatifs aux conditions de modifications des marchés en cours d'exécution ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché n°2023-04-01 Entretien des espaces verts
Attributaire : SAS A. KEIP (Titulaire)
15 RUE DE LA GARE - 57340 MORHANGE

CONSIDERANT que la commune souhaite confier des prestations complémentaires sur la période en cours allant du 01/04/2023 au 31/03/2024 ;

En vertu des textes susvisés,

DECIDE

DE MODIFIER par voie d'avenant le marché n°2023-04-01 **Entretien des espaces verts** en vue de permettre la réalisation des prestations précitées.

Sachant que le montant maximum initial du marché était de **58 500,00 € HT**. Le montant total du présent avenant s'élève à **5 000,00 € HT**, ce qui porte le montant maximum du marché à **63 500,00 € HT**, soit une augmentation de **8,55%** par rapport au montant initial.

DE SIGNER l'avenant n°1 inhérent à ces modifications.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 27/10/2023

Le Maire

Thierry HORY

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231027-19-2023-AR
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023